



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2022-148

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN,
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet et celui de la séance extraordinaire du 21 juillet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2022-149

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances du 4 et du 21 juillet 2022.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 235 869.80 \$ incluant les salaires bruts pour la période du 3 juillet au 30 juillet au montant de 44 586,86 \$, dont le paiement est fait avec les chèques nos C2208609 à C2208626 et C2208609, les paiements Internet nos L2200170 à L2200171, L2200177 à L2200179, L2200181 à L2200216, L2200220, L2200222 et L2200227.

2022-150

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Marie Eve Lampron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 234 551,31 \$.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 NOMINATION DE M. PIERRE-OLIVIER BÉLANGER À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QU'un directeur général adjoint agit en support à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE M. Bélanger possède toutes les compétences requises pour occuper le poste.

2022-151

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Pierre-Olivier Bélanger à titre de directeur général adjoint;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

2022-152

Avis de motion est par la présente donné par Ginette Rochefort qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement 350 modifiant le règlement no 316 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

À la demande du président d'assemblée, la secrétaire d'assemblée dépose le projet de règlement avec dispense de lecture. Des copies du projet sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE

5.3 LOGICIEL DE CALCUL EN CONTINU DES LOGS D'ENLÈVEMENT - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a demandé de réviser le rapport d'attestation du logiciel de calcul en continu des logs d'enlèvement produit en 2019 par EMS Infrastructure Inc. et mis en place à notre usine de production d'eau potable par Automatisation JRT Inc.;

CONSIDÉRANT QU'UN engagement est nécessaire de la part de la municipalité concernant des corrections pouvant être requises au logiciel;

2022-153

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONFIRMER QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à faire corriger le plus rapidement possible le logiciel de calcul en continu du taux d'élimination des protozoaires et des virus s'il est constaté qu'une situation n'a pas été prévue dans le logiciel utilisé, si une défaillance a montré qu'une correction doit y être apportée ou si le logiciel doit être modifié en raison d'un changement dans les outils du ministère ou dans la réglementation.

ADOPTÉE

5.4 COMMANDITE AU CENTRE D'ENTRAIDE FAMILIALE DE LA MRC DE MONTMAGNY



N° de résolution
ou annotation

2022-154



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny est en période de renouvellement de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Entraide supporte, informe, sensibilise et éduque les jeunes familles du territoire de la MRC sur les bonnes pratiques en matière d'encadrement familial mais aussi concernant le développement des petits d'âge préscolaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite démontrer son soutien à l'organisme qui offre une grande diversité de services pour les familles;

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à compléter le formulaire d'adhésion au Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny et à payer les frais au montant de 100 \$.

ADOPTÉE

5.5 AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – SXX-033

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés le 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit de la municipalité et de la société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne de la Croix-Rouge souhaite modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne de la Croix-Rouge souhaite modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne de la Croix-Rouge souhaite modifier l'Annexe B - Description des services aux sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés, Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne de la Croix-Rouge souhaite modifier l'Annexe D - Frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions;

2022-155

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'amendement no1 de la lettre d'entente – Services aux sinistrés.

ADOPTÉE

5.6 COMMANDITE À LA FONDATION DU CEGEP DE LA POCATIERE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de La Pocatière est en campagne annuelle de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de La Pocatière est soucieuse de promouvoir l'avancement de l'éducation et de la recherche au Cégep de La Pocatière et au Centre d'études collégiales de Montmagny dans le domaine des arts, des sciences, de la technologie et du sport;



N° de résolution
ou annotation

2022-156

2022-157

2022-158



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la baisse démographique et la pénurie de main-d'œuvre menacent la vitalité de la région;

CONSIDÉRANT QUE la présence du Cégep de La Pocatière et du Centre d'études collégiales de Montmagny est d'autant plus importante car ils offrent des programmes répondant aux besoins du marché de travail ainsi qu'une formation de grande qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE,
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE COMMANDITER la Fondation du Cégep de La Pocatière pour un montant de 500 \$;

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 CONTRAT POUR LE RESURFAÇAGE DE LA RUE DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue des Peupliers montre des signes d'usure;

CONSIDÉRANT QUE, par souci de sécurité, il est nécessaire d'élargir la route afin qu'elle soit de la même largeur sur toute la longueur;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission #S-22-64-BSM de *Les entreprises JRMorin Inc.* pour le resurfaçage de la rue au montant de 19 775 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE,
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER *Les entreprises JRMorin Inc.* pour le resurfaçage de la rue des Peupliers pour un montant de 19 775 \$ plus taxes selon la soumission #S-22-64-BSM;

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer le contrat de resurfaçage de la portion de la rue des Peupliers.

ADOPTÉE

6.2 CONTRAT – MISE EN PLACE D'UN PUISARD AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a un problème d'écoulement de l'eau dans le stationnement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'une accumulation d'eau se forme à l'entrée du stationnement lors de précipitations de pluie;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission #S-22-64-BSM de *Les entreprises JRMorin Inc.* pour la fourniture et la mise en place d'un puisard ainsi que la reprise du pavage pour un montant de 7 500 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER *Les entreprises JRMorin Inc.* pour la fourniture et la mise en place d'un puisard ainsi que la reprise de pavage pour un montant de 7 500 \$ plus taxes selon la soumission #S-22-64-BSM;

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer le contrat.

ADOPTÉE

6.3 ACHAT D'UN SERVEUR ÉLECTRONIQUE



N° de résolution
ou annotation

2022-159

2022-160

2022-161



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE notre serveur actuel a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un serveur pour gérer les différents accès et logiciels de la municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission #016766 V1 de 6tem TI pour un serveur Dell Power Edge T340, la licence et les frais pour le premier mois d'utilisation au montant de 7 292,94 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de prendre la garantie supplémentaire de deux (2) ans afin de bénéficier d'une garantie totale de cinq (5) ans au montant de 315,31 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACHETER un serveur Dell Power Edge T340, la licence et les frais pour le premier mois d'utilisation au montant de 7 292,94 \$ plus taxes selon la soumission #016766 V1 de 6tem TI;

D'ACHETER la licence mensuelle de 30 \$ plus taxes par mois;

D'ACHETER une garantie supplémentaire de de deux (2) ans afin de bénéficier d'une garantie totale de cinq (5) ans au montant de 315,31 \$ plus taxes;

D'AUTORISER la directrice générale a signé les documents contractuels.

ADOPTÉE

6.4 ACHAT DE PLINTHES ÉLECTRIQUES POUR LE CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les plinthes électriques situées au rez-de-chaussée du centre des loisirs sont à remplacer;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire de Électricité Guillaume Lord Inc. daté du 22 juillet 2022 au montant de 1 847 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation de onze plinthes électrique standards;

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,
APPUYÉ PAR GINETTE ROCHEFORT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER Électricité Guillaume Lord Inc. pour la fournir et l'installation de onze plinthes électrique standards au montant de 1 847 \$ plus taxes selon l'estimé budgétaire daté du 22 juillet 2022;

AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents contractuels et effectuer le paiement.

ADOPTÉE

6.5 MANDAT D'ARCHITECTURE, PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE DE BERTHIER-SUR-MER (I18-013)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer avait déjà mandaté la firme ABCP Architecture pour une étude de préfaisabilité préliminaire visant la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du centre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a obtenu une subvention pour poursuivre l'étude de préfaisabilité pour la requalification du bâtiment de l'église;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme ABCP Architecture le 1^{er} juin 2022 au montant de 21 700 \$ plus taxes pour la suite de l'étude.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

APPUYÉ PAR MARIO CANTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le mandat à la firme ABCP Architecture, selon l'offre de service déposée le 1^{er} juin 2022 au montant de 21 700 \$ plus taxes, pour la poursuite de l'étude de préféabilité visant le recyclage de l'église en espace multifonctionnel;

D'AUTORISER le maire Richard Galibois et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité, les documents contractuels et à procéder au paiement.

ADOPTÉE

URBANISME

Aucun dossier n'a été soumis au comité consultatif de l'urbanisme. Celui-ci ne s'est donc pas réuni au cours du dernier mois.

7. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçue.

8. RAPPORTS DES COMITÉS

M^{me} Claire Bossé demande au conseil de se rendre à la bibliothèque pour voir les améliorations qui pourraient être apportées. Considérant que nous ignorons pendant combien de temps la bibliothèque sera à cet endroit, nous évaluerons quelles sont les mesures minimales qui pourront être prises pour s'assurer de la qualité des lieux, par exemple, pour régler la situation de l'humidité. L'heure du conte est un succès. Plus d'une trentaine d'enfants y ont assisté.

9. PÉRIODE DE QUESTION

M. Paul Larochelle souhaite informer le conseil sur la *Loi sur l'hébergement touristique* qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre. Suivant l'entrée en vigueur de cette loi, toutes les formes de location à court terme y seront assujetties. Les municipalités auront une responsabilité pour l'émission des permis. Des vérifications devront être faites par l'inspecteur municipal quant aux zones où ce genre de location sera permis.

M. Mario Cantin souhaite signaler un problème au coin de la rue de la Marina et de la rue des Voiliers. En effet, lorsque les véhicules circulent, des roches se retrouvent sur la chaussée ce qui peut être dangereux pour les motos et les vélos. Une demande de soumission pour du rapiéçage sera faite.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19 h 36.

Président :

Secrétaire d'assemblée :

Pour
Marie-Ève Lampron.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

